MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier et interdisant tout type de circulation sur une portion de la VC n°5 dite Chemin d'Ithurraldea
N° A160-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et d'interdire tout type de circulation sur une partie de la VC n°5 dite chemin d'Ithurraldea, du n°1653 jusqu'au n°2057, **durant la période comprise entre le vendredi 16 octobre 2026 jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 inclus**, pour des travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la société DUBOS TP.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la société DUBOS TP, sont prévus sur une partie de la VC n°5 dite chemin d'Ithurraldea, du n°1653 jusqu'au n°2057, **durant la période comprise entre le vendredi 16 octobre 2026 jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 inclus.**

Par conséquent, le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La société DUBOS TP, représentée par Mme Juliette MARSAN, domiciliée 6 avenue Marcel DASSAULT 64 600 ANGLET, effectuant les travaux, sera chargée de la signalisation, de l'information auprès des riverains, de la mise en place des panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07
Courriel : mairie@briscous.fr
Site : http://www.briscous.fr ou http://www.beskoitze.fr

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société DUBOS TP
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 14 octobre 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

